

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 128 pendant les travaux de
raccordement ENEDIS
du 3 au 4 août 2020
sur la commune d'ATHÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-368-012

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 23 juillet 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 juillet 2020, présentée par l'entreprise ASR TPélec,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement ENEDIS, sur la route départementale n° 128, hors agglomération, sur la commune d'Athée, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement ENEDIS (traversée de chaussée), concernant la RD 128, du 3 au 4 août 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou panneau type B15-C18, du PR 4 + 200 au PR 4 + 300, au lieudit « *La Blusse* », sur la commune d'Athée, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation par feu sera mise en place par l'entreprise ASR TPélec.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire d'Athée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire d'Athée,
- L'entreprise ASR TPélec,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval.
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
23 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020


Christian MARQUET